

Art. 2. — Toutes dispositions contraires au présent décret, sont abrogées.

Art. 3. — Le présent décret qui prend effet à compter du 1^{er} janvier 1969, sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 21 octobre 1969.

Houari BOUMEDIENE

Décret du 21 octobre 1969 mettant fin aux fonctions d'un sous-préfet.

Par décret du 21 octobre 1969, il est mis fin, à compter du 1^{er} juin 1969, aux fonctions de sous-préfet de Mohammadia, exercées par M. Ahmed Chergui.

Arrêtés des 27 septembre et 2 octobre 1969 portant mouvement dans le corps des administrateurs.

Par arrêté du 27 septembre 1969, M. Smaïl Abbas Turqui est nommé en qualité d'administrateur stagiaire et affecté au ministère de l'intérieur, wilaya de l'Aurès.

Par arrêté du 27 septembre 1969, M. Salem Aknine est nommé en qualité d'administrateur stagiaire et affecté au ministère de l'intérieur, wilaya d'El Asnam.

Par arrêté du 27 septembre 1969, M. Abdelkader Aïssaoui est nommé en qualité d'administrateur stagiaire et affecté au ministère de l'intérieur, wilaya de Tizi Ouzou.

Par arrêté du 27 septembre 1969, M. Tayab Allal est nommé en qualité d'administrateur stagiaire et affecté au ministère de l'intérieur, wilaya des Oasis.

Par arrêté du 27 septembre 1969, M. Salem Amarouchène est nommé en qualité d'administrateur stagiaire et affecté au ministère de l'intérieur, wilaya de Sétif.

Par arrêté du 27 septembre 1969, M. Abderrahmane Amblard est nommé en qualité d'administrateur stagiaire et affecté au ministère de l'intérieur, wilaya de Tizi Ouzou.

Par arrêté du 27 septembre 1969, M. Mohamed Salah Ammara est nommé en qualité d'administrateur stagiaire et affecté au ministère de l'intérieur, wilaya de Médéa.

Par arrêté du 27 septembre 1969, M. Ben Amar Arahmane est nommé en qualité d'administrateur stagiaire et affecté au ministère de l'intérieur, wilaya de Saïda.

Par arrêté du 27 septembre 1969, M. Mahmoud Baazizi est nommé en qualité d'administrateur stagiaire et affecté au ministère de l'intérieur, wilaya de Constantine.

Par arrêté du 27 septembre 1969, M. Abderrahmane Belayat est nommé en qualité d'administrateur stagiaire et affecté au ministère de l'intérieur, wilaya d'Alger.

Par arrêté du 27 septembre 1969, M. Bensabeur Benkritly est nommé en qualité d'administrateur stagiaire et affecté au ministère de l'intérieur, wilaya de Médéa.

Par arrêté du 27 septembre 1969, M. Boudjemaâ Boudjemaï est nommé en qualité d'administrateur stagiaire et affecté au ministère de l'intérieur, wilaya d'Alger.

Par arrêté du 27 septembre 1969, M. Mohammed Bourahla est nommé en qualité d'administrateur stagiaire et affecté au ministère de l'intérieur, wilaya de Tlemcen.

Par arrêté du 27 septembre 1969, M. Mustapha Darnech est nommé en qualité d'administrateur stagiaire et affecté au ministère de l'intérieur, wilaya des Oasis.

Par arrêté du 27 septembre 1969, M. Slimane Djidel est nommé en qualité d'administrateur stagiaire et affecté au ministère de l'intérieur, wilaya d'Oran.

Par arrêté du 27 septembre 1969, M. Zekri Hadj Zekri est nommé en qualité d'administrateur stagiaire et affecté au ministère de l'intérieur, wilaya de Tiaret.

Par arrêté du 27 septembre 1969, M. Aïssa Henni est nommé en qualité d'administrateur stagiaire et affecté au ministère de l'intérieur, wilaya de Médéa.

Par arrêté du 27 septembre 1969, M. Mustapha Mekki est nommé en qualité d'administrateur stagiaire et affecté au ministère de l'intérieur, wilaya d'Annaba.

Par arrêté du 27 septembre 1969, M. Nacer Elias Messaoud est nommé en qualité d'administrateur stagiaire et affecté au ministère de l'intérieur, wilaya de Mostaganem.

Par arrêté du 27 septembre 1969, M. Houari Mokhtari est nommé en qualité d'administrateur stagiaire et affecté au ministère de l'intérieur, wilaya de la Saoura.

Par arrêté du 27 septembre 1969, M. Abdelmadjid Mokrane est nommé en qualité d'administrateur stagiaire et affecté au ministère de l'intérieur, wilaya d'Alger.

Par arrêté du 27 septembre 1969, M. Khaled Ramla est nommé en qualité d'administrateur stagiaire et affecté au ministère de l'intérieur, wilaya de Tizi Ouzou.

Par arrêté du 27 septembre 1969, M. Mohamed Soullah est nommé en qualité d'administrateur stagiaire et affecté au ministère de l'intérieur, wilaya de l'Aurès.

Par arrêté du 27 septembre 1969, M. Abdelmadjid Tebboune est nommé en qualité d'administrateur stagiaire et affecté au ministère de l'intérieur, wilaya de la Saoura.

Par arrêté du 27 septembre 1969, M. Tewfik Zahoual est nommé en qualité d'administrateur stagiaire et affecté au ministère de l'intérieur, wilaya de l'Aurès.

Lesdits arrêtés prennent effet à compter de la date d'installation des intéressés dans leurs fonctions.

Par arrêté du 2 octobre 1969, M. Othman Belghendouz, est intégré, titularisé dans le corps des administrateurs et reclassé au 1^{er} échelon de l'échelle XIII (indice 320).

L'intéressé conserve, au 31 décembre 1968, un reliquat d'ancienneté de dix mois.

MINISTERE D'ETAT CHARGE DES FINANCES ET DU PLAN

Arrêté du 18 août 1969 fixant les modalités d'application des dispositions fiscales concernant la contribution annuelle, due pour 1969, par les exploitations autogérées agricoles.

Le ministre d'Etat, chargé des finances et du plan,

Vu l'ordonnance n° 65-182 du 10 juillet 1965 portant constitution du Gouvernement;

Vu l'ordonnance n° 68-654 du 30 décembre 1968 portant loi de finances pour 1969, et notamment ses articles 24 D, 24 E et 24 G;

Vu le code des impôts directs;

Arrête :

Article 1^{er}. — Les exploitations autogérées agricoles sont tenues de souscrire, dans le délai de deux mois suivant la date de publication au présent arrêté au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire, une déclaration relative aux résultats de la campagne agricole 1967-1968. Cette déclaration, conforme au modèle ci-joint, datée et signée par le directeur de l'exploitation, doit comporter notamment, les renseignements suivants :

- la désignation de l'exploitation autogérée agricole et l'adresse de son siège;
- le numéro d'identification auprès du ministère de l'agriculture et de la réforme agraire;